



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 15 septembre 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Mme Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
Mme Anne-Élisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications
M. Louis-Charles L.-Baril, attaché politique, mairie

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0932/09/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0933/09/25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil qu'aucune correspondance n'a été reçue.

0934/09/25 Appui à la municipalité de Lac-aux-Sables concernant la vitesse sur les plans d'eau

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la municipalité de Lac-aux-Sables relativement à sa demande de modification du règlement fédéral sur les restrictions à l'utilisation des bâtiments (CORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser, à une vitesse supérieure à 10 km/h, un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive soit applicable au Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0935/09/25 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 9 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 9 septembre 2025 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0936/09/25 Demande du report de la date de mise aux normes pour les piscines résidentielles installées avant le 1^{er} novembre 2010 exigée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT QU'un nouveau Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (s-3.1.02, r.1) est entré en vigueur au Québec, le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine ce Règlement s'appliquait à toute nouvelle installation aménagée à compter du 1^{er} juillet 2021 et à toute installation existante avant le 1^{er} novembre 2010 (« piscines pré-2011 »), mais ayant comme délai pour être conforme la date du 1^{er} juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de différents intervenants faisant état de pénuries de main-d'œuvre et de frais importants notamment, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté de reporter la date de conformité pour toute installation existante avant le 1^{er} novembre 2010 du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la documentation produite par le MAMH pour les propriétaires de piscines pré-2011, à savoir le document de synthèse et la fiche d'autoévaluation, comportaient des informations qui induisaient le propriétaire en erreur, ne leur donnant aucun choix autre que d'ériger à grands frais une enceinte physique indépendante excluant celle entourant leur maison;

CONSIDÉRANT QUE ces frais de construction d'une enceinte physique indépendante de leur maison se chiffraient à plusieurs milliers de dollars, voire des dizaines de milliers de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le guide d'application produit par le MAMH pour les officiers municipaux ne permettait pas aux propriétaires d'avoir une interprétation différente de celle des 2 documents précités qui lui étaient destinés;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est que le 27 mai dernier, près de 4 ans après l'entrée en vigueur dudit Règlement, que le MAMH a finalement apporté les corrections à l'ensemble de sa documentation, permettant aux propriétaires d'une piscine pré-2011, d'y trouver une solution qui lui permet de se conformer à des coûts raisonnables, voire inférieurs à 1 000 \$ dans la majorité des cas;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires n'ont à ce jour que 4 mois pour se conformer avec cette option davantage recevable et abordable, qu'ils auraient retenue bien avant le 27 mai dernier si le MAMH avait produit et communiqué plus rapidement une documentation exempte d'erreurs;

CONSIDÉRANT toutefois que les accessoires permettant de se conformer sont en rupture de stock et que les commerçants aptes à poser ces accessoires ne suffisent pas à la demande des citoyens et ne pourront pas réalistement faire respecter à leur client la date de conformité du 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires seront en infraction le 30 septembre prochain par manque de ressources;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH est l'unique responsable de la situation chaotique que les propriétaires de piscines pré-2011 vivent actuellement;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de reporter la date d'obligation de conformité prévue au 2^e alinéa de l'article 10 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (s-3.1.02, r.1) du 30 septembre 2025 au 30 septembre 2026 afin de permettre aux propriétaires d'installations existantes avant le 1^{er} novembre 2010 de se conformer audit Règlement sans contrainte liée au marché, au vu du manque d'accessoires requis et de main-d'œuvre qualifiée, le tout à un coût raisonnable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0937/09/25 Versement de commandites au Réseau Environnement (1 100 \$) et à Albatros Drummondville (500 \$)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 1 100 \$ au Réseau Environnement pour le Symposium sur la gestion de l'eau;
- 500 \$ à Albatros Drummondville pour la conférence « La Passion de vivre » de l'auteure Marie Laberge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0938/09/25 Signature d'une entente à intervenir avec l'Association des Clubs entrepreneurs étudiants (ACEE) du Québec pour les années 2025 à 2027 (CV25-4047)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des clubs entrepreneurs étudiants du Québec (ACEE) est une personne morale à but non lucratif qui, depuis plus de 30 ans, vise à encourager l'action d'entreprendre auprès des étudiants postsecondaires québécois à travers l'expérience des clubs d'entrepreneurs étudiants;

CONSIDÉRANT QUE l'ACEE travaille en étroite collaboration avec les clubs d'entrepreneurs étudiants de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'ACEE développe le potentiel entrepreneurial et encourage l'action d'entreprendre auprès des étudiantes et des étudiants postsecondaires du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ACEE inspire la jeunesse québécoise à entreprendre pour créer le changement qu'elle souhaite voir autour d'elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville reconnaît l'importance des services offerts par l'ACEE pour ses membres, l'entrepreneuriat et la jeunesse;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'Association des Clubs entrepreneurs étudiants (ACEE) du Québec pour les années 2025 à 2027.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0939/09/25 Dénomination du Quartier général du Service de sécurité incendie et sécurité civile en l'honneur de M. André Meunier

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie et sécurité civile de Drummondville (SSISCD) a perdu un membre précieux de sa grande famille en la personne de M. André Meunier, un pilier de l'organisation et un mentor pour plusieurs de ses collègues;

CONSIDÉRANT QUE M. Meunier a œuvré comme pompier au sein de la Division des opérations jusqu'en 2012, année où il a amorcé un remplacement à titre de préventionniste temporaire, avant d'obtenir ce poste de façon permanente en 2013;

CONSIDÉRANT QUE M. Meunier a consacré près de 30 ans à la sécurité incendie, dont plus d'une décennie comme préventionniste, se distinguant par son engagement, son professionnalisme, son humanité et son immense contribution à la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE M. Meunier a été récipiendaire de la Médaille pour services distingués du Gouverneur général du Canada, en reconnaissance de sa carrière exemplaire au service de la population;

CONSIDÉRANT QUE, respecté de tous, il était reconnu pour sa générosité dans le partage de ses connaissances auprès de nombreux collègues de la Division de l'analyse et de la gestion du risque, toujours animé par la volonté d'assurer la sécurité des citoyens, des visiteurs de la ville et des municipalités desservies par le SSISCD;

CONSIDÉRANT QUE ses responsabilités comprenaient entre autres l'inspection des bâtiments, l'analyse de plans de construction et de rénovation, la sensibilisation du public aux risques d'incendie, ainsi que des activités éducatives dans les écoles et les centres de la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE M. Meunier s'est également engagé activement dans la communauté, notamment par sa participation à la campagne annuelle de jouets de l'Association de bienfaisance des pompiers de Drummondville et à titre de bénévole au sein de l'équipe de sécurité des Voltigeurs de Drummondville, de la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (LHJMQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite souligner la contribution exceptionnelle de M. Meunier à la sécurité publique et à la qualité de vie de ses citoyens;

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

- QUE la Ville de Drummondville procède à la dénomination symbolique du Quartier général du Service de sécurité incendie et sécurité civile, en hommage à M. André Meunier, préventionniste passionné, engagé et respecté;
- QUE la Ville s'engage à déposer, dans un délai d'un an, une demande officielle auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cette dénomination;
- QUE cette démarche demeure assujettie aux vérifications usuelles et aux exigences administratives de la Commission de toponymie du Québec, notamment en ce qui concerne l'admissibilité et la conformité du nom proposé;
- QUE les services municipaux concernés soient mandatés pour entamer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0940/09/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 17 au 30 août 2025 (cette liste totalise un montant de 2 724 787,46 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 10 août au 6 septembre 2025 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Julie Létourneau.

0941/09/25 Annulation partielle d'un emprunt au fonds de roulement pour un montant de 900 000 \$ et appropriation d'une somme de 971 786 \$ au surplus accumulé affecté - Sports loisirs, pour le financement complémentaire du projet de construction du bâtiment de service du Stade Jacques-Desautels

Sur proposition de,

dûment appuyé par,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule partiellement un emprunt au fonds de roulement pour un montant de 900 000 \$ et approprie une somme de 971 786 \$ au surplus accumulé affecté - Sports loisirs, pour le financement complémentaire du projet de construction du bâtiment de service du Stade Jacques-Desautels.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0942/09/25 Aménagement d'une terrasse au parc des Voltigeurs (Demande de prix no DR25-DDP-074)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre de jardin paysagiste Alain Carrier inc. pour une somme de 125 000 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0943/09/25 Rejet des soumissions - Installation et désinstallation des décorations d'Halloween et de Noël
(Demande de prix no DR25-DDP-087)**

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de la Ville était de 60 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue conforme était de Club Établi au montant de 100 028,25 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ceci équivaut à une augmentation d'environ 67 %;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que la plus basse soumission reçue est trop dispendieuse versus le budget établi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0944/09/25 Dépôt du rapport de vérification d'optimisation des ressources de la firme Mallette

La mairesse procède au dépôt du rapport de la firme Mallette concernant la vérification de l'optimisation des ressources.

0945/09/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Embauches employés contractuels :

Préposés aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Shaun Coderre et Jérémy Gosselin
Coordonnatrice animation - communication à la division Bibliothèque :
Maryanne Daoust

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0946/09/25 Suspension d'un membre du personnel

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain dans son rapport CH-2025-09.

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde d'un jour ouvrable pour un membre du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0947/09/25 Autorisation de la constitution d'une servitude à intervenir entre la société Volailles des Cantons inc. et Énergir s.e.c. concernant le lot 6 641 869 (CV25-3912)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une autorisation de constitution de servitude à intervenir entre la société Volailles des Cantons inc. et Énergir s.e.c. concernant le lot 6 641 869 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0948/09/25 Signature de l'addenda numéro 3 à l'entente intervenue le 7 novembre 2018 pour le développement Faubourg Celanese Phase IV (résolution 0884/07/18) (CV25-3217-1)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'addenda numéro 3 à l'entente intervenue le 7 novembre 2018 pour le développement Faubourg Celanese Phase IV.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0949/09/25 Signature d'un acte de vente à intervenir avec Gestion Thiprovah inc. relativement au lot 6 634 723 (CV24-3946)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Gestion Thiprovah inc. relativement au lot 6 634 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Il est également résolu d'affecter le produit de la vente à la réserve RV22-5414 « Réserve financière développement industriel ».

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0950/09/25 Renouvellement de la reconnaissance d'exemption de taxes – La Maison René-Verrier - 2200 du boulevard Allard

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par la Maison René-Verrier pour l'immeuble situé au 2200 du boulevard Allard. CMQ-65509-002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0951/09/25 Signature d'une entente à intervenir avec l'Association pour le loisir des personnes handicapées du Centre-du-Québec relativement au Programme d'assistance financière pour l'année 2025, et ce, pour une somme de 25 300 \$ (CV25-3095)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'Association pour le loisir des personnes handicapées du Centre-du-Québec relativement au Programme d'assistance financière pour l'année 2025, et ce, pour une somme de 25 300 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0952/09/25 Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026 et signature du document « Conditions d'octroi de l'aide financière » (CV25-2244)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que :

- le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) une subvention pour les exercices financiers 2025 et 2026 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le document « Conditions d'octroi de l'aide financière », qui constitue la convention à intervenir entre la Ville et le MCC;
- la Ville de Drummondville autorise la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0953/09/25 Signature d'une promesse de vente et d'achat à intervenir avec Valiant Immobilier inc. relativement aux travaux du poste Vachon (CV25-4046)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse de vente et d'achat à intervenir avec Valiant Immobilier inc. relativement aux travaux du poste Vachon.

Il est également résolu d'approprier la somme requise, pour le financement de la transaction, à la réserve RV22-5414 « Réserve financière développement industriel ».

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0954/09/25 Signature d'un addenda à intervenir avec Mission Unitainés relativement à l'Accord-cadre du 12 août 2024 (CV25-3954)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec Mission Unitainés relativement à l'Accord-cadre du 12 août 2024 (CV24-3954).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0955/09/25 Signature d'une entente à intervenir avec Industrie Emblème Canneberge de Sainte-Eulalie relativement à la disposition et au traitement des eaux usées industrielles provenant d'Emblème Canneberge pour 2 ans (CV25-3683)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Industrie Emblème Canneberge de Sainte-Eulalie relativement à la disposition et au traitement des eaux usées industrielles provenant d'Emblème Canneberge pour 2 ans.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0956/09/25 Immeuble situé au 1070 de la rue Charles-Garnier
Ne permettre aucune aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement ainsi que réduire la largeur de l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser qu'aucune aire d'isolement ne soit aménagée entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 083 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1070 de la rue Charles-Garnier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0957/09/25 Immeuble situé au 4125 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la marge avant secondaire dans le cadre d'une nouvelle
construction - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 8,10 mètres à 6 mètres la marge avant secondaire minimale;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 534 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4125 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0958/09/25 Immeuble situé au 2010 de la rue Émilie
Permettre certains ajustements règlementaires relatifs à l'aménagement
de terrain pour le projet d'habitation multifamiliale de 106 logements -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'empiètement d'une case de stationnement dans la cour avant;
- réduire de 2 mètres à 0,60 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et la ligne avant ;
- réduire de 2 mètres à 0,60 mètre l'aire d'isolement minimale entre une aire de stationnement et une ligne avant;
- autoriser l'absence d'un lien piétonnier pour acheminer les usagers du stationnement localisé dans la cour avant vers le bâtiment principal;
- autoriser la plantation d'une haie de cèdres uniquement sur le côté gauche et arrière des conteneurs de matières résiduelles;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 102 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2010 de la rue Émilie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0959/09/25 Immeuble situé au 206 de la 2e Rue
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement et réduire la distance entre le bâtiment principal et une piscine - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 7,5 mètres à 6,8 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal agrandi;
- réduire de 1 mètre à 0,6 mètre la distance minimale entre le bâtiment principal agrandi et une piscine creusée;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 895 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 206 de la 2^e Rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0960/09/25 Immeuble situé au 265 du chemin Tourville
Réduire la distance entre un garage privé détaché existant et son avant-toit et une ligne de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre un garage privé isolé existant et une ligne de terrain;
- 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre l'avant-toit d'un garage privé isolé existant et une ligne de terrain;

et ce, pour la propriété située sur les lots 3 921 881 et 3 921 923 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 265 du chemin Tourville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0961/09/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 27 août 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.08.17	100, rue Perron	Installation de trois nouvelles enseignes rattachées au bâtiment principal
25.08.18	400, boulevard Saint-Joseph	Autoriser de nouvelles enseignes sur vitrines
25.08.19	2010, rue Émilie	Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 106 logements et l'aménagement de terrain (condition)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 27 août 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0962/09/25 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une entreprise commerciale qui se spécialise dans le soutien et la maintenance des réseaux informatiques pour les entreprises au 2145 de la rue Sigouin

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 18 août 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 2 septembre 2025;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- les usages « 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique » faisant partie de la classe d'usage C-2 (commerce local), l'usage « 655 Service informatique » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) et l'usage « 6422 Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) sont autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-375 et plus particulièrement au 2145 de la rue Sigouin;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0963/09/25 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser 3 habitations multifamiliales de 16 logements sur un terrain situé sur la rue du Velours dans le développement domiciliaire Le Faubourg Celanese aux 1225, 1245 et 1265 de la rue du Velours

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 18 août 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 2 septembre 2025;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-720-5, et plus particulièrement aux 1225, 1245 et 1265 de la rue du Velours, 3 bâtiments principaux de structure isolée sur un même terrain, 3 remises isolées sur un même terrain, une marge avant minimale de 4 mètres pour 1 bâtiment et une marge arrière minimale de 8,50 mètres pour 2 bâtiments, selon les **conditions** suivantes :
 - exiger la conservation d'une bande de protection boisée d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne de lot arrière (adjacent au terrain de l'ancienne industrie Celanese) et le long de la ligne latérale gauche (adjacent à la rue Saint-Jean);
 - exiger l'installation d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la limite de la bande de protection riveraine.

Le tout tel qu'illustré sur les plans de construction et d'implantation joints à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain situé aux 1225, 1245 et 1265 de la rue du Velours;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0964/09/25 Avis de motion du règlement no RV25-5785 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 676 à 680 de la rue Rocheleau et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5785 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 676 à 680 de la rue Rocheleau et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'implantation d'un entrepreneur spécialisé dans le domaine du béton, selon certaines **conditions**.

0965/09/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5785 (676 à 680 de la rue Rocheleau)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5785 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373 de manière à autoriser la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction), selon certaines **conditions**, et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, aux marges, aux rapports, au lotissement et à l'affichage.

La zone industrielle I-373 est délimitée approximativement par les rues Canadien, Rocheleau, Power, Bergeron et Joseph-St-Cyr et par l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Lemire et les rues Canadien, Lacadie, Joseph-St-Cyr et Rocheleau;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0966/09/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5777-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements situés à l'intérieur du développement résidentiel Les Découvertes et plus particulièrement dans le secteur de la rue du Meunier-Rouge et du prolongement de la rue de la Crécerelle

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5777-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'abroger la zone d'habitation H-1035;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1034 à même une partie de la zone habitation H-1035, nouvellement abrogée, de manière à inclure les terrains projetés situés au nord-est des rues de la Crécerelle et du Meunier-Rouge;
- de créer les zones d'habitations H-1035-1 et H-1035-2 à même une partie de la zone habitation H-1035 nouvellement abrogée, de manière à inclure les terrains situés sur les rues du Meunier-Rouge et de la Crécerelle adjacents aux propriétés des rues Clair et Benoit;
- de modifier la délimitation de la zone communautaire et d'utilité publique P-1036 à même une partie de la zone d'habitation H-1035 nouvellement abrogée, de manière à réduire la zone P-1036 d'une superficie totale de 227,4 mètres carrés le long du prolongement de la rue de la Crécerelle et de la ligne latérale et arrière de certains lots localisés sur la rue de la Crécerelle;
- de modifier, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1034, les normes relatives au lotissement pour les classes d'usages H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements), H-5 habitation multifamiliale (9 à 12 logements) et H-6 habitation multifamiliale (13 logements et +);
- d'abroger, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1034, à la note (3), la classe d'usage H-5 habitation multifamiliale (9 à 12 logements) faisant référence au nombre maximal de bâtiments pouvant accueillir cet usage dans la zone;
- d'autoriser, à l'intérieur des zones d'habitations H-1035-1 et H-1035-2 nouvellement créées, la classe d'usage H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) d'un maximum de 5 logements et de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir une disposition particulière relative à l'architecture des bâtiments situés à l'intérieur de la zone H-1034, qui exige une porte sur le mur arrière des bâtiments donnant accès aux logements aménagés autre qu'au sous-sol ou au rez-de-chaussée.

Les zones visées sont situées à l'intérieur du développement résidentiel Les Découvertes I et plus particulièrement dans le secteur de la rue du Meunier-Rouge et du prolongement de la rue de la Crécerelle;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0967/09/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5778-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard des antennes installées sur un support vertical, aux balises de déneigement, au nombre minimal d'arbres à planter en cour avant dans certaines zones et à l'abattage d'arbres à l'intérieur des zones de conservation (CO)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5778-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard des antennes installées sur un support vertical, aux balises de déneigement, au nombre minimal d'arbres à planter en cour avant dans certaines zones et à l'abattage d'arbres à l'intérieur des zones de conservation (CO);

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0968/09/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5784-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'assouplir les normes en lien avec les logements accessoires et les logements intergénérationnels au sein d'unifamiliales, et ce, dans le contexte visant à diversifier l'offre résidentielle et ainsi mieux satisfaire les besoins évolutifs de la population, particulièrement la clientèle éprouvant de la difficulté à se loger

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5784-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les dispositions applicables aux logements additionnels et aux logements supplémentaires de type intergénérationnels au sein d'une habitation unifamiliale.

Les zones visées sont toutes les zones résidentielles et commerciales des classes d'usages C-1, C-2 et C-3 autorisant les unifamiliales isolées;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0969/09/25 Adoption du règlement no RV25-5776-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre les habitations collectives et multifamiliales d'un maximum de 110 logements sur 6 étages dans le secteur de la rue Émilie

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0885/08/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre les habitations collectives et multifamiliales d'un maximum de 110 logements sur 6 étages dans le secteur de la rue Émilie;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV25-5776-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-761 à même une partie des zones d'habitation H 760, H-760-1, et de la zone commerciale C-759 de manière à y inclure l'ensemble du lot 6 673 401 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-761, la classe d'usage H-8 (habitation collective) d'un maximum de 30 chambres lorsqu'aménagées conjointement avec la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) doté d'un minimum de 90 logements;
- de limiter à 110 le nombre maximal de logements par bâtiment pour les classes d'usages H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) et H-8 (habitation collective), à l'intérieur de la zone d'habitation H-761;
- de limiter à 6 le nombre maximal d'étages par bâtiment pour les classes d'usages H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) et H-8 (habitation collective), à l'intérieur de la zone d'habitation H-761;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-761, pour les classes d'usages H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et +)) et H-8 (habitation collective), un ratio de 1,2 case de stationnement par logement pour un bâtiment d'un minimum de 90 logements;
- de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au PIIA.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par le boulevard Lemire, la rue Saint-Damase, la rue de la Commune et le chemin de fer;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0970/09/25 Avis de motion du règlement no RV25-5789 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5789 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement RV21-5338 notamment afin de modifier le nom d'un employeur au régime ainsi que les **conditions** d'adhésion et d'exonération en cas d'invalidité pour les employés de la catégorie 5.

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à madame Laurence Sauvageau, chargée de projet au Service de l'ingénierie, Division des projets et de la mobilité, pour la naissance de son fils Émile, le 13 août 2025.

19.2 Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur François Niquette, ouvrier au Service des travaux publics, à la suite du décès de son père, monsieur Mario Niquette;
- aux proches de monsieur Jean Balleux, Officier de l'Ordre de Drummondville en 2022, à la suite de son décès.

19.3 Nouvelle activité culturelle : Ciné-piano

- Le conseiller Jean-Philippe Tessier ainsi que les membres du conseil ont le plaisir d'inviter les citoyens à un rendez-vous culturel unique, communément appelé le Ciné-piano. Il mentionne que les gens auront la chance de revivre l'âge d'or du cinéma muet avec les incontournables Charlie Chaplin, Harold Lloyd et Laurel et Hardy, le tout accompagné du pianiste de grand talent Roman Zavada. Lors de cette activité, il y aura la projection d'images drôles, touchantes, intemporelles, le tout accompagné d'une trame en direct improvisée au piano parfaitement synchronisé à l'écran. La représentation débutera à la noirceur. La durée sera d'environ une heure. Apportez votre chaise ou votre couverture. M. Tessier donne donc rendez-vous aux gens intéressés le vendredi 19 septembre au parc Guilbault et le samedi 20 septembre au parc Frigon.

19.4 40^e anniversaire du bac roulant qui est venu révolutionner la gestion des matières résiduelles

La conseillère Sarah Saint-Cyr-Lanoie fait part que la Ville de Drummondville souligne cette année le 40^e anniversaire de l'implantation du bac roulant, une avancée majeure qui a profondément transformé la collecte des matières résiduelles au Québec. Lancé en septembre 1985 dans le cadre d'un projet pilote mené avec la compagnie SSI Schaefer, ce qui paraissait à l'époque comme un simple changement logistique est devenu un modèle pour l'ensemble de la province et une référence en Amérique du Nord.

En 1985, Drummondville est devenue la première ville québécoise à implanter un système de bacs roulants standardisés et à lancer une collecte mécanisée grâce à un bras hydraulique. Rapidement, ce projet pilote a démontré son efficacité et a ouvert la voie aux grandes avancées en gestion des matières résiduelles à travers la province. Au fil des ans, l'utilisation du bac roulant s'est élargie pour inclure la récupération et, plus récemment, la collecte des matières organiques. Cette évolution témoigne de l'engagement continu de Drummondville envers l'innovation et la protection de l'environnement.

19.5 Match d'ouverture des Voltigeurs du Cégep de Drummondville au hockey féminin

La conseillère Isabelle Duchesne annonce que l'équipe féminine de hockey du Cégep de Drummondville, les Voltigeurs, affrontera les Diablos de Trois-Rivières lors de son match d'ouverture dimanche prochain, le 21 septembre à 13 h, au centre sportif Girardin. Au faible coût de 5 \$, vous aurez l'occasion d'encourager notre équipe locale pour le début de leur saison. Tarif réduit de 2 \$ pour les étudiants et entrée gratuite pour les 12 ans et moins. Il est également possible de se procurer des billets de saison au coût avantageux de 50 \$. L'équipe masculine du Cégep, quant à elle, a remporté son match d'ouverture hier après-midi par la marque de 2 à 1 face au Collège Laflèche. Espérons que nos joueuses poursuivront sur cette belle lancée ! Venez encourager nos étudiants !

19.6 Actualité économique

La conseillère Julie Létourneau est fière d'annoncer que l'entreprise internationale Pack3000 Canada a annoncé avoir choisi Drummondville pour la construction de ses nouvelles installations qui se retrouveront sur la rue Alfred-Nolet. Il s'agit d'un investissement de 5,2 millions de dollars et la création approximative de 15 emplois. Pack3000 Canada se spécialise dans les équipements et la fourniture d'emballage alimentaire exclusif dans le créneau de l'industrie alimentaire.

19.7 Rapport annuel 2024-2025 des activités policières dans la MRC de Drummond

Le conseiller Daniel Pelletier fait part que selon le plus récent rapport annuel des activités policières, dévoilé la semaine dernière par le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Drummond, le nombre d'infractions criminelles a diminué de 7,3 % sur le territoire en 2024-2025. Les crimes contre la propriété ont connu une baisse marquée de 15,5 %, touchant presque toutes les catégories, notamment les vols, les introductions par effraction, les fraudes et les incendies criminels. À l'inverse, les crimes contre la personne ont augmenté de 5,6 %, en raison principalement de la hausse des voies de fait et des vols qualifiés, plusieurs ayant été attribués à des individus maintenant arrêtés. Le nombre d'agressions sexuelles signalées a également crû, possiblement, en lien avec l'implantation d'un tribunal spécialisé et des efforts accrus de sensibilisation. En matière de circulation, les collisions mortelles et graves sont restées stables, mais les accidents avec blessés légers (+8,6 %) et dommages matériels (+13,2 %) ont augmenté. Les cas de conduite avec facultés affaiblies sont restés stables (258), tandis que les avertissements sur les plans d'eau ont bondi de plus d'un tiers. Enfin, les constats pour infractions au Code de la sécurité routière ont diminué de 4,7 %, tandis que ceux liés aux règlements municipaux ont légèrement augmenté.

19.8 Sommet de l'immigration au Québec

Le conseiller Mario Sévigny annonce que le 6^e Sommet de l'immigration aura lieu le 24 septembre au Centrexpo Promutuel Assurance. Le Sommet de l'immigration a pour objectif de rassembler à l'automne chaque année des professionnels pour réfléchir aux enjeux de l'immigration.

19.9 Fête de quartier - District 1

Le conseiller Marc-André Lemire mentionne que le vendredi 26 septembre de 16 h à 22 h aura lieu la fête de quartier au Centre communautaire Pierre-Lemaire. Au menu : un service de restauration de type « saloon », un taureau mécanique, des jeux gonflables et une kermesse, des feux d'artifice, un spectacle du groupe WEST, une calèche, du maquillage pour les enfants et plusieurs autres surprises. Les activités auront lieu sous le thème « Légendes d'automne ». Pour plus d'informations, il invite les gens à aller visiter la page Facebook du Centre communautaire Pierre-Lemaire.

19.10 Retour sur le tour des nouveaux résidents de samedi

Madame la mairesse désire faire un retour sur le tour des nouveaux résidents qui a eu lieu le samedi 13 septembre. L'activité a rassemblé plus de 125 personnes et pendant environ deux heures, quatre autobus ont sillonné les rues pour présenter une vingtaine de points d'intérêts de Drummondville. Elle tient à remercier les équipes municipales, qui ont organisé une fois de plus cette activité, la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie et sécurité civile de Drummondville, pour leur présence sur le terrain, le Café-Sud du Centre communautaire Drummondville-Sud, pour leur collation et rafraîchissement ainsi que les nombreuses organisations locales qui ont offert des prix de participation permettant aux nouveaux résidents de mieux les découvrir.

19.11 État de situation - Négociations Pompiers

Madame la mairesse veut faire état sur la situation des négociations avec le syndicat des pompiers. À la suite du dépôt d'une offre par le syndicat représentant les membres du regroupement des pompiers et des pompières de Drummondville la semaine dernière, la Ville va d'abord prendre connaissance de l'offre de son partenaire syndical avant de se prononcer. L'organisation réitère toutefois sa volonté de conclure une entente, comme elle l'a démontré au cours des derniers mois. Elle rappelle que la Ville avait présenté son offre finale et globale en avril dernier, offre qui était demeurée sans réponse jusqu'au dépôt de cette offre syndicale la semaine dernière.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 1er octobre 2025

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 1^{er} octobre 2025.

0971/09/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

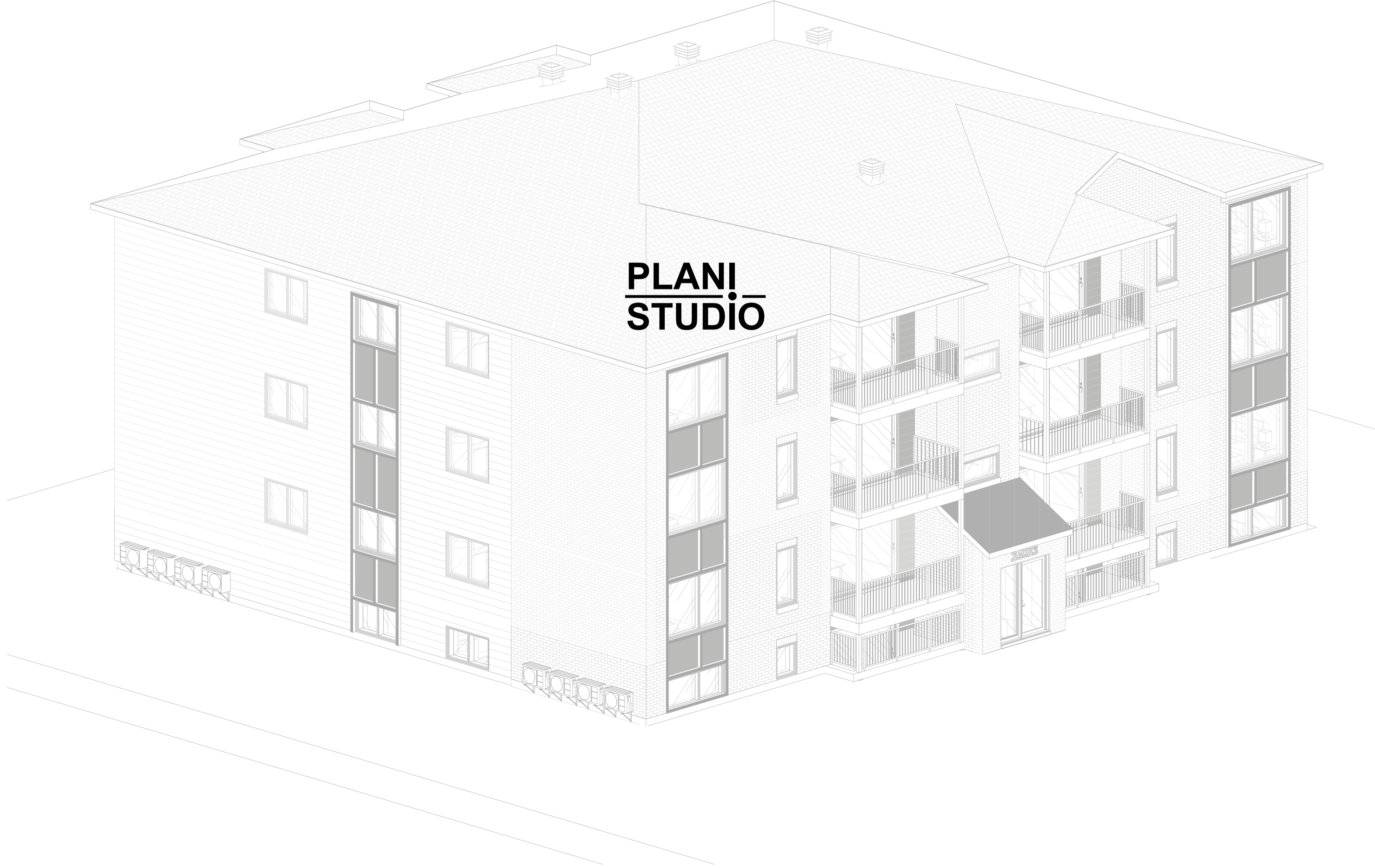
CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



**PLANI
STUDIO**

3 MULTILOGEMENT - 16 UNITÉS (BÂTIMENT A)

Lot : PTIE 6 369 309 TERRAIN 10
RUE DU VELOOURS, DRUMMONDVILLE

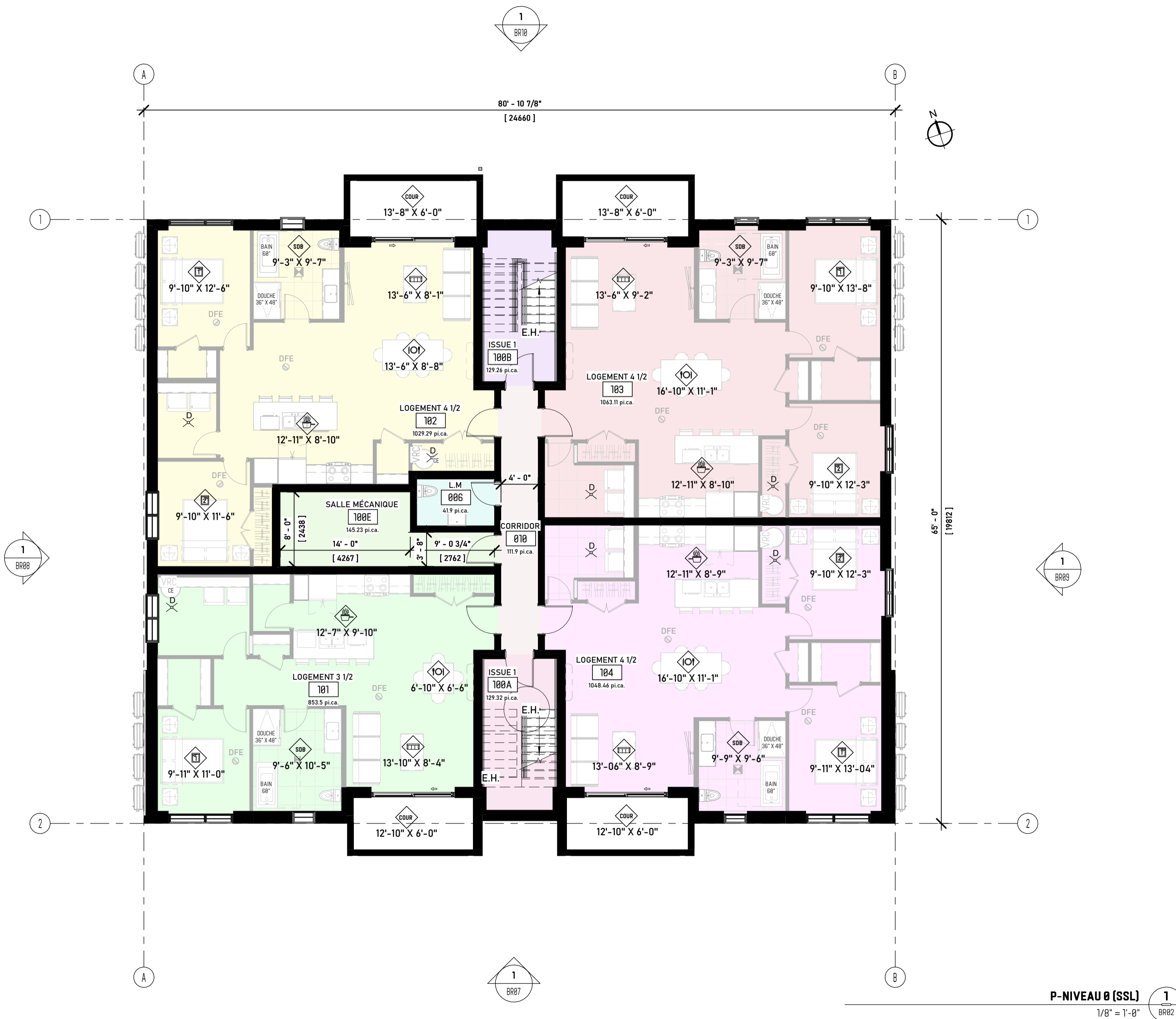
HABITATIONS JUTRAS

ÉMISSION POUR PRÉLIMINAIRE R6

2025-04-03

PS-25023

RÉF. # 24189



P-NIVEAU 0 (SSL)
1/8" = 1'-0"
BR02



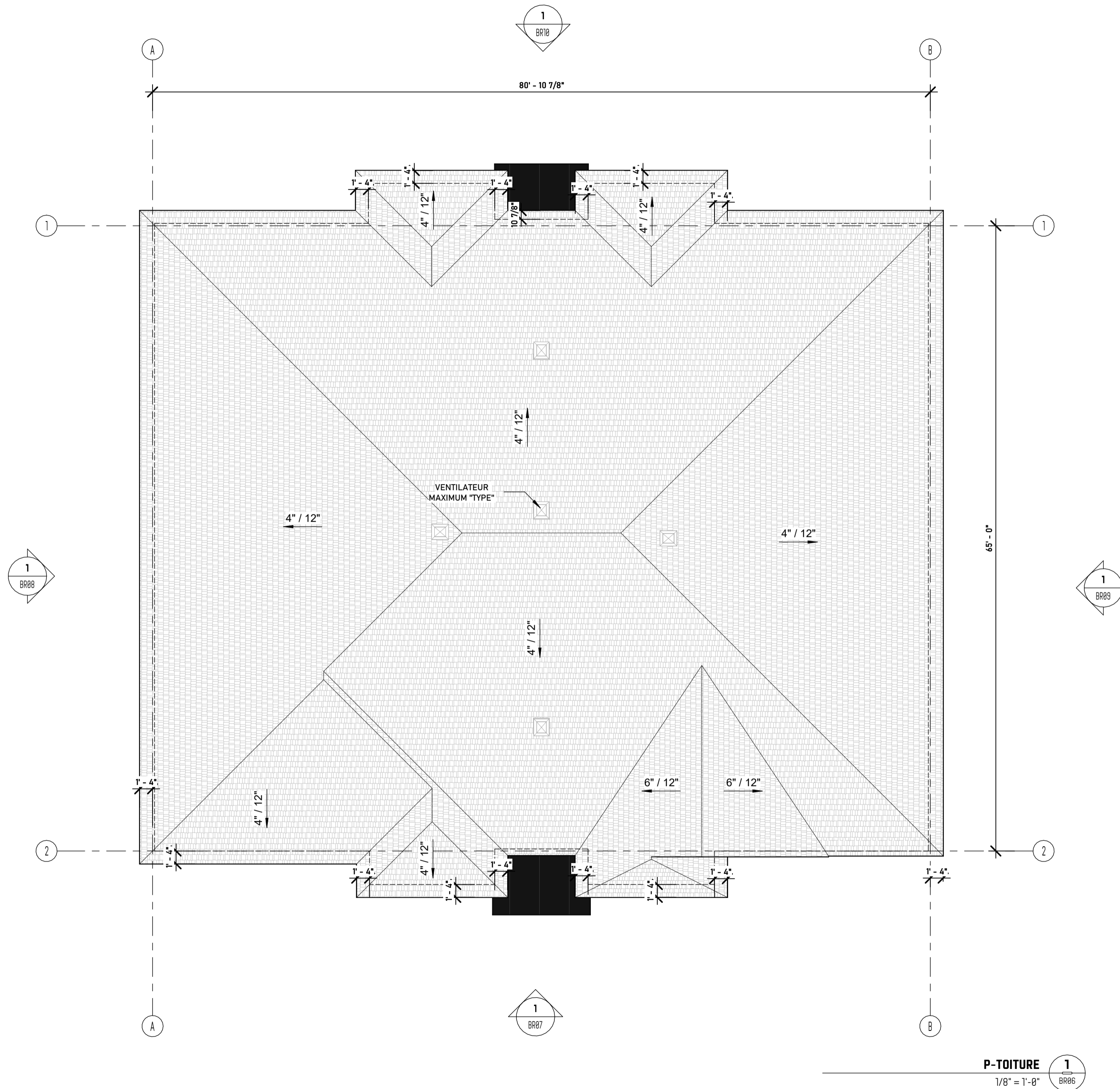
P-NIVEAU 1 (RDC)
1/8" = 1'-0"



RÉVISIONS		
N°	DESCRIPTION	DATE
E	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R4	2025-03-19
F	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R5	2025-04-01
G	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R6	2025-04-03



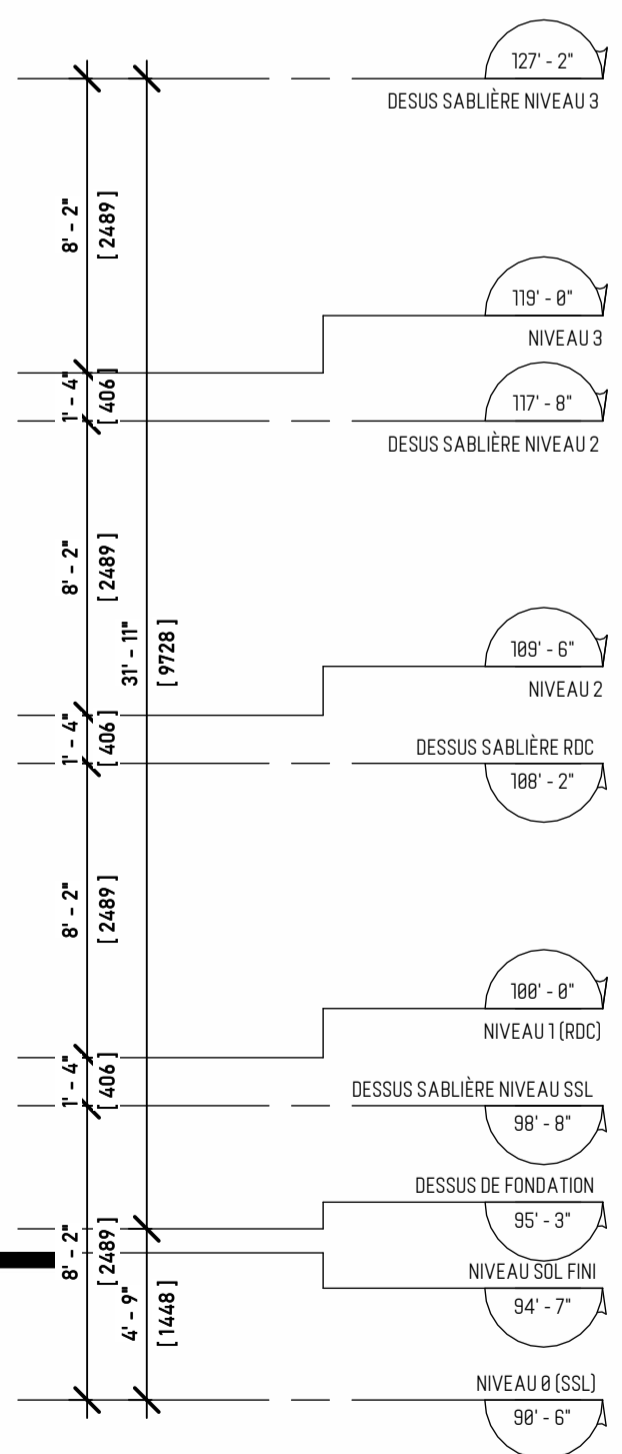
P-NIVEAU 3
1/8" = 1'-0"



P-TOITURE 1
1/8" = 1'-0" BR06

- LÉGENDE DES MATÉRIEAUX**
- (A) MAÇONNERIE DE BRIQUE : COMPAGNIE, MODÈLE : AU VOIR CLIENT , COULEUR : ROUGE
 - (B.1) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEPLANK 8 1/4" , COULEUR : GRIS FER
 - (B.2) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : PANNEAU 4" X 18" , COULEUR : GRIS FER
 - (C) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEPLANK DE 8 1/4" , COULEUR : PIERRE DES CHAMPS
 - (D) REVÊTEMENT DE TOITURE : BARDEAU D'ASPHALTE COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
 - (E) REVÊTEMENT DE TOITURE : TOLE D'ACIER COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
 - (F) FASCIAS, SOFFITE ET GOUTTIÈRE EN ALUMINIUM COULEUR : NOIR
 - (G) POTEAUX ET MOULURE RECOUVERT D' ALUMINIUM COULEUR : VOIR CLIENT
 - (H) BALCONS RECOUVERT DE FIBRE DE VERRE
 - (I) CADRES D'OUVERTURES COULEUR : VOIR CLIENT

- LÉGENDE DES GARDES-CORPS**
- (G1) GARDE-CORPS EN ALUMINIUM COULEUR ET MODÈLE VOIR CLIENT



Élévation Avant 1
3/16" = 1'-0" BR07

RÉVISIONS		
N°	DESCRIPTION	DATE
E	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R4	2025-03-19
F	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R5	2025-04-01
G	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R6	2025-04-03

LÉGENDE DES MATÉRIEAUX

- (A) MAÇONNERIE DE BRIQUE : COMPAGNIE, MODÈLE : AU VOIR CLIENT , COULEUR : ROUGE
- (B.1) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEIPLANK 8 1/4" , COULEUR : GRIS FER
- (B.2) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : PANNEAU 4" X 18" , COULEUR : GRIS FER
- (C) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEIPLANK DE 8 1/4" , COULEUR : PIERRE DES CHAMPS
- (D) REVÊTEMENT DE TOITURE : BARDEAU D'ASPHALTE COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
- (E) REVÊTEMENT DE TOITURE : TOLE D'ACIER COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
- (F) FASCIAS, SOFFITE ET GOUTTIÈRE EN ALUMINIUM COULEUR : NOIR
- (G) POTEAUX ET MOULURE RECOUVERT D' ALUMINIUM COULEUR : VOIR CLIENT
- (H) BALCONS RECOUVERT DE FIBRE DE VERRE
- (I) CADRES D'OUVERTURES COULEUR : VOIR CLIENT

LÉGENDE DES GARDES-CORPS

- (G1) GARDE-CORPS EN ALUMINIUM COULEUR ET MODÈLE VOIR CLIENT



RÉVISIONS		
N°	DESCRIPTION	DATE
E	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R4	2025-03-19
F	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R5	2025-04-01
G	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R6	2025-04-03

LÉGENDE DES MATÉRIEAUX

- (A) MAÇONNERIE DE BRIQUE :
COMPAGNIE, MODÈLE : AU VOIR CLIENT , COULEUR : ROUGE
- (B.1) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT :
COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEPLANK 8 1/4" ,
COULEUR : GRIS FER
- (B.2) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT :
COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : PANNEAU 4" X 18" ,
COULEUR : GRIS FER
- (C) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT :
COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEPLANK DE 8 1/4" ,
COULEUR : PIERRE DES CHAMPS
- (D) REVÊTEMENT DE TOITURE : BARDEAU D'ASPHALTE
COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
- (E) REVÊTEMENT DE TOITURE : TOLE D'ACIER
COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
- (F) FASCIAS, SOFFITE ET GOUTTIÈRE EN ALUMINIUM
COULEUR : NOIR
- (G) POTEAUX ET MOULURE RECOUVERT D' ALUMINIUM
COULEUR : VOIR CLIENT
- (H) BALCONS RECOUVERT DE FIBRE DE VERRE
- (I) CADRES D'OUVERTURES
COULEUR : VOIR CLIENT

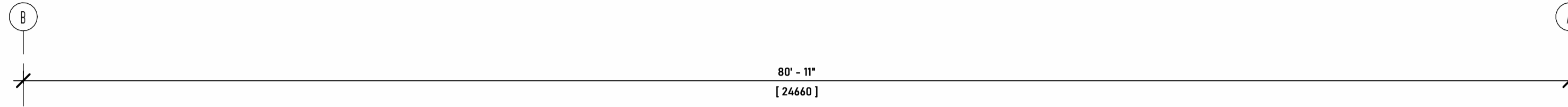
LÉGENDE DES GARDES-CORPS

- (G1) GARDE-CORPS EN ALUMINIUM
COULEUR ET MODÈLE VOIR CLIENT



Élévation Droite 1
3/16" = 1'-0" BR09

RÉVISIONS		
N°	DESCRIPTION	DATE
E	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R4	2025-03-19
F	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R5	2025-04-01
G	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R6	2025-04-03



- LÉGENDE DES MATÉRIAUX**
- (A) MAÇONNERIE DE BRIQUE : COMPAGNIE, MODÈLE : AU VOIR CLIENT , COULEUR : ROUGE
 - (B.1) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEPLANK 8 1/4" , COULEUR : GRIS FER
 - (B.2) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : PANNEAU 4" X 18" , COULEUR : GRIS FER
 - (C) REVÊTEMENT LÉGER EN FIBROCIMENT : COMPAGNIE, JAMES HARDIE , MODÈLE : HARDEPLANK DE 8 1/4" , COULEUR : PIERRE DES CHAMPS
 - (D) REVÊTEMENT DE TOITURE : BARDEAU D'ASPHALTE COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
 - (E) REVÊTEMENT DE TOITURE : TOLE D'ACIER COMPAGNIE : AU CHOIX DU CLIENT COULEUR : NOIR
 - (F) FASCIAS, SOFFITE ET GOUTTIÈRE EN ALUMINIUM COULEUR : NOIR
 - (G) POTEAUX ET MOULURE RECOUVERT D' ALUMINIUM COULEUR : VOIR CLIENT
 - (H) BALCONS RECOUVERT DE FIBRE DE VERRE
 - (I) CADRES D'OUVERTURES COULEUR : VOIR CLIENT

- LÉGENDE DES GARDES-CORPS**
- (G1) GARDE-CORPS EN ALUMINIUM COULEUR ET MODÈLE VOIR CLIENT



Élévation Arrière 1
3/16" = 1'-0" BR10

RÉVISIONS		
N°	DESCRIPTION	DATE
E	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R4	2025-03-19
F	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R5	2025-04-01
G	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE R6	2025-04-03